

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°19-2025

Date de convocation :
17/03/2025

Date d'affichage :
03/04/2025

**Nombre de conseillers
en exercices : 10**

**Nombre de conseillers
qui ont délibéré : 07**

Nombre de pouvoirs : 3

**Pour : 10
Contre : 00
Abstention : 00**

Objet : Création d'un
poste d'adjoint
technique annualisé

**Certifié exécutoire
compte tenu de :**
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis

Mme. La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. BOULET Bernard, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés : M. LEULIER Jean-Paul (donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre), M. LEGRIS Cyril (donne pouvoir à M. SINOQUET Régis) et M. VAN LAECKEN Patrick (donne pouvoir à Mme MEULIN Maryline).

Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre est désignée secrétaire de séance.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT TECHNIQUE 12,77/35^{ème}

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial concernant la création d'un emploi permanent pour seconder l'agent en charge de l'entretien des espaces verts en date du 04 mars 2025 ;

Considérant que les deux saisines auprès du Comité Social Territorial ont reçu un avis défavorable à l'unanimité des représentants du personnel ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- Pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire faire à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint polyvalent en milieu rural ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint polyvalent en milieu rural à temps non complet, à raison de 12,77/35^{ème}.

L'agent effectuera :

- De novembre à mars

- D'avril à octobre : 16

Soit 586 heures travaillées sur une année. (664 heures rémunérées)

- A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques aux grades d'Adjoint technique ou Adjoint technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé principalement des fonctions suivantes :
 - Entretien de la voirie communale ;
 - Entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels ;
 - Réalisation de petits travaux et maintenance de premier niveau des bâtiments ;
 - Entretien courant des matériels et engins ;
 - Missions annexes : distribution des bulletins communaux, flyers, etc..
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- La modification du tableau des emplois à compter du 01/06/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'**Adjoint polyvalent en milieu rural** au grade d'Adjoint Technique ou Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de **12,77/35^{ème}** (de novembre à mars : semaine à 8/35^{ème} et d'avril à octobre : semaine à 16/35^{ème}, soit 586 heures travaillées sur une année).

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Régis SINOUCET

